



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 2 JUIN 2025**

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin, à dix-neuf heures, le
Présents : 53 Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la salle
Absents excusés : 8 des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour, après
Pouvoirs : 16 convocation légale en date du 27 mai 2025, sous la Présidence
Votants : 69 de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Gilbert GLANDIERES, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Axel JOURQUIN, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Annick MALLET, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. David VITAL.

Absents excusés :

MME Béatrice ANTONY, M. Claude BONNEFOI, M. Hervé VIGIER, M. Éric GOMESSE, M. Jonathan LAROUSSINIE, M. Olivier REVERSAT, M. Michel ROUFFIAC, M. Christophe VIDAL.

Pouvoirs :

MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT
MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Gilles BIGOT donne pouvoir à M. Alberto COSTANTINI
M. Richard BONAL donne pouvoir à MME Marina BESSE
M. Jean-Marc BOUDOU donne pouvoir à M. Gérard COURET
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Didier AMARGER
MME Olivia GUEROULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Maryline VICARD
MME Sylvie PORTAL donne pouvoir à MME Yolande CHASSANG
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Frédéric ASTRUC
M. Jean-Paul RESCHE donne pouvoir à M. Philippe ECHALIER
MME Patricia ROCHÈS donne pouvoir à M. Serge TALAMANDIER
M. Robert ROUSSEL donne pouvoir à M. Gérard MOULIADE
M. Pierre SEGUIS donne pouvoir à M. Bernard COUDY

Madame le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 19 h 15.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport n°1 : Choix des modalités de vote pour la séance

Rapport n°2 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 avril 2025

DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

- Rapport n°3 : Padel /Tennis couvert et courts extérieurs - Approbation du projet- Actualisation de l'autorisation de programme
- Rapport n°4 : Extension de la zone d'activités de Volzac – Acquisitions foncières – Convention de portage avec l'Établissement Public Foncier (EPF)
- Rapport n°5 : Multiple rural de Malbo – Demande de reprise de l'outil par la commune
- Rapport n°6 : Actualisation du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) à la demande de l'Etat
- Rapport n°7 : Habitat : aide à la rénovation – Approbation de la convention 2025-2027 « Pacte territorial - France RENOV' (PIG) sur le territoire du Cantal »
- Rapport n°8 : Portage de repas à domicile – Reconduction expresse des conventions avec les opérateurs – Adoption des annexes financières 2025
- ⚡ Dans le cadre des conventions cadre pluriannuelles en vigueur :
- Rapport n°9 : Office Municipal de la Jeunesse et des Sports - Adoption de l'annexe financière n°2 pour 2025
- Rapport n°10 : ALSH et micro-crèches - Adoption des annexes financières avec les gestionnaires pour 2025

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE

- Rapport n°11 : Lutte contre les déchets abandonnés diffus - Approbation de la convention de soutien « communes et groupements communaux »

BOITE A OUTILS

- Rapport n°12 : Application du droit des sols (ADS) - Adoption de l'avenant n°6 à la convention fixant les modalités financières de la prestation de services avec Hautes Terres Communauté

SERVICES SUPPORTS

- Rapport n°13 : Renouvellement des représentants aux conseils de surveillance des centres hospitaliers de Saint-Flour et de Chaudes-Aigues
- ⚡ Finances
- Rapport n°14 : Budget primitif 2025 – Décisions modificatives budgétaires
- ⚡ Ressources Humaines
- Rapport n°15 : Renouvellement, modification et création de postes - Mise à jour du tableau des effectifs

INFORMATIONS

- Rapport n°24 : Décisions de la Présidente prises par délégation

Rapport supplémentaire n°1 : Projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking du Centre Aqualudique Intercommunal - Approbation du projet et demande de raccordement auprès d'ENEDIS

Rapport supplémentaire n°2 : Projet de centrale photovoltaïque en toiture sur le padel / tennis - Approbation du projet et demande de raccordement auprès d'ENEDIS

Rapport n°1 – Délibération n°2025-109 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu la convocation adressée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 2 juin 2025 et l'ordre du jour afférent ;

Considérant que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;

Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

⚡ **DECIDE DE PROCEDER au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 2 juin 2025 via un vote électronique à scrutin public ou secret.**

POUR : 69 VOIX

Rapport n°2 – Délibération n°2025-110 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2025

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 14 avril 2025.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2025.
POUR : 69 VOIX

19h30 : Monsieur Christophe VIDAL, détenteur du pouvoir de Monsieur Jonathan LAROUSSINIE et Madame Olivia GUEROUTL rejoignent la séance.

Présents : 55

Absents excusés : 6

Pouvoirs : 16

Votants : 71

**Rapport n°3 – Délibération n°2025-111 : PADEL / TENNIS COUVERT ET COURTS EXTERIEURS
- APPROBATION DU PROJET**

RAPPORTEUR : Monsieur Marc POUGET

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021 relative à l'approbation du projet de territoire de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-147 en date du 30 juin 2021 relative à l'approbation du Contrat de Relance et Transition Energétique (CRTE) entre l'Etat et Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-150 en date du 23 mai 2022 portant adoption de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Ville de Saint-Flour ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-124 en date du 10 avril 2024 portant création de l'autorisation de programme / crédits de paiement ;

Vu la fiche projet n°49 du projet de territoire portant sur le projet de construction d'un centre de tennis couvert avec padel et deux courts extérieurs sur le site du centre aqualudique de Saint-Flour ;

Vu la convention d'objectif « ID Club » signée avec la Ligue d'Auvergne de Tennis ;

Considérant l'opportunité de créer un pôle tennistique à proximité du centre aqualudique de Saint-Flour ;

Vu les études de maîtrise d'œuvre confiées en octobre 2021 au cabinet BONNET & TEISSIER qui ont défini les travaux de construction d'un centre de padel / tennis et une estimation des travaux ;

Vu le permis de construire PC n° 015 187 22 S0015 obtenu le 21 février 2023 ;

Considérant que le montant prévisionnel total de l'opération est estimé à 3 580 858 € H.T dont 3 125 600 € H.T de coût de travaux ;

Considérant le projet sportif du Tennis Club de Saint-Flour élaboré en collaboration avec la Ligue de tennis Auvergne-Rhône-Alpes et l'attestation d'engagement entre les différents partenaires ;

Rappelant que ce projet bénéficie du soutien du Département du Cantal pour un montant total de 493 061 € au titre du Contrat Cantal Développement 2016 – 2021 et 2022-2027 ;

Rappelant que ce projet bénéficie d'une aide de l'Union Européenne au titre de l'appel à projet FEDER 2023 pour le type d'action 5.5.2.2 « Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes » pour un montant de 700 000 € ;

Rappelant que ce projet bénéficie d'une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des aides en faveur des équipements sportifs, pour un montant de 100 000 € ;

Rappelant que ce projet bénéficie d'une aide de l'Agence Nationale du Sport au titre des équipements structurants de niveau local 2023 pour un montant de 280 000 € ;

Rappelant que ce projet bénéficie d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 pour un montant de 185 241 € ;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

	DEPENSES H.T					RECETTES		
	Tennis couverts (SFCO)		Tennis extérieurs (Ville de Saint-Flour)		Totalité de l'opération		Totalité de l'opération	
Etudes préalables	90,8%	65 156,26 €	9,2%	6 601,74 €	71 758,00 €	Département tranche 1 (contrat 2016-2021)	5,4%	193 061,00 €
Maîtrise d'œuvre	90,8%	330 058,00 €	9,2%	33 442,00 €	363 500,00 €	Département tranche 2 (contrat 2022-2026)	8,4%	300 000,00 €
Travaux	94,0%	2 938 600,00 €	6,0%	187 000,00 €	3 125 600,00 €	Europe (FEDER 2021/2027 Type d'action n°5.5.2.1 : Accompagner les territoires ruraux fragiles d'Auvergne Rhône-Alpes)	19,7%	700 000,00 €
						Etat DSIL	5,2%	185 241,00 €
						Conseil Régional	2,8%	100 000,00 €
						ANS	7,9%	280 000,00 €
						Ville de Saint-Flour	3,2%	114 932,71 €
						Fonds propres Saint-Flour Communauté	47,4%	1 687 623,29 €
Total	93,6%	3 333 814,26 €	6,4%	227 043,74 €	3 560 858,00 €	Total	100,0%	3 560 858,00 €

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 26 mai 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le projet de « padel/ tennis couvert et courts extérieurs » et son plan de financement présentés ci-dessus ;**
- **AUTORISE Madame le Président à mener les démarches nécessaires à la désignation des entreprises qui réaliseront les travaux ;**
- **AUTORISE Madame le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet.**

POUR : 41 VOIX

CONTRE : 21 (MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, M. Frédéric ASTRUC, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL par pouvoir à MME Marina BESSE, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, MME Ghislaine DELRIEU par pouvoir à M. Didier AMARGER, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, MME Olivia GUEROULT, MME Nadine JANVIER, M. Axel JOURQUIN, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Pascal POUDEVIGNE par pouvoir à M. Frédéric ASTRUC, M. Jean-Paul RESCHE par pouvoir à M. Philippe ECHALIER, MME Patricia ROCHÈS par pouvoir à M. Serge TALAMANDIER, M. Pierre SEGUIS par pouvoir à M. Bernard COUDY, M. Serge TALAMANDIER)

ABSTENTIONS : 9 (M. Gilles BIGOT par pouvoir à M. Alberto COSTANTINI, MME Sylvie VAISSADE, M. Alberto COSTANTINI, MME Yolande CHASSANG, M. Gilbert GLANDIERES, M. Louis NAVECH, M. René PELISSIER, MME Sylvie PORTAL par pouvoir à MME Yolande CHASSANG, M. David VITAL)

Rapport n°3 – Délibération n°2025-112 : PADEL / TENNIS COUVERT ET COURTS EXTERIEURS – DECISION MODIFICATIVE - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Marc POUGNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 10 avril 2024 portant création d'une autorisation de programme/crédits de paiement relative à l'opération de construction de tennis couverts et extérieurs / padel ;

Vu la délibération n°2025-111 en date du 2 juin 2025 portant engagement du projet de padel / tennis et adoption de son plan de financement ;

Considérant que ces ajustements doivent intervenir sur l'exercice budgétaire 2025 par décision modificative suivante ;

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
BUDGET ANNEXE POLE SPORTIF DU COLOMBIER					
Ajustements opération <i>Tennis couverts/Padel</i>					
c/2313-104	Constructions	- 1 900 000 €	c/1321-104	Subvention Etat	- 250 000 €
c/2021-104	Frais d'études	- 350 000 €	c/1323-104	Subvention Département	- 400 000 €
			c/13272-104	Subvention FEDER	- 300 000 €
			c/1641-01	Emprunt	- 900 000 €
			c/10222-325	FCTVA	- 400 000 €

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement de l'autorisation de programme/crédits de paiements au vu de l'évolution du calendrier, du coût de l'opération et des financements obtenus comme suit :

Autorisation de programme/Crédits de paiement Padel/Tennis couverts et courts extérieurs Budget annexe Pôle sportif du Colombier – Opération 104 Budget annexe Aménagements et restaurations d'ouvrages pour compte de tiers – Opération 458-2					
Exercice	Réalisé	2025	2026	2027	TOTAL AP/CP TTC
Montant des crédits de dépenses par année	158 896,39 €	250 000 €	3 150 000 €	714 133,21 €	4 273 029,60 €
Recettes prévisionnelles par année		50 000 €	1 000 000 €	708 302,00 €	4 273 029,60 €
Autofinancement et FCTVA	158 896,39 €	200 000 €	2 150 000 €	5 831,21 €	

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 26 mai 2025 ;

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
- **ADOpte la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;**
 - **AUTORISE Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.**
 - **DECIDE D'AJUSTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis ci-dessus ;**
 - **AUTORISE Madame le Président à reporter les crédits de paiement sur l'année n+1 automatiquement, toute autre modification devant donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;**

POUR : 41 VOIX

CONTRE : 21 (MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, M. Frédéric ASTRUC, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL par pouvoir à MME Marina BESSE, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, MME Ghislaine DELRIEU par pouvoir à M. Didier AMARGER, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, MME Olivia GUEROULT, MME Nadine JANVIER, M. Axel JOURQUIN, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Pascal POUDEVIGNE par pouvoir à M. Frédéric ASTRUC, M. Jean-Paul RESCHE par pouvoir à M. Philippe ECHALIER, MME Patricia ROCHÈS par pouvoir à M. Serge TALAMANDIER, M. Pierre SEGUIS par pouvoir à M. Bernard COUDY, M. Serge TALAMANDIER)

ABSTENTIONS : 9 (M. Gilles BIGOT par pouvoir à M. Alberto COSTANTINI, MME Sylvie VAISSADE, M. Alberto COSTANTINI, MME Yolande CHASSANG, M. Gilbert GLANDIERES, M. Louis NAVECH, M. René PELISSIER, MME Sylvie PORTAL par pouvoir à MME Yolande CHASSANG, M. David VITAL)

Rapport supplémentaire – Délibération n°2025-113 : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE SUR LE PADEL / TENNIS - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE RACCORDEMENT AUPRES D'ENEDIS

RAPPORTEUR : Madame Martine GUIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2025 portant modification de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-111 en date du 2 juin 2025, approuvant l'opération de padel / tennis couvert et courts extérieurs ;

Considérant qu'un projet d'autoconsommation photovoltaïque est envisagé sur cet équipement sportif afin d'en réduire sa facture énergétique ainsi que celle du centre aqualudique intercommunal situé à proximité ;

Considérant que la puissance de la centrale est estimée à environ 250 kWc ;

Précisant que les projets d'une puissance comprise entre 100 kWc et 500 kWc bénéficient d'un tarif de rachat de la vente de surplus d'énergie photovoltaïque fixé à 9,50 c€/kWh jusqu'au 30 juin 2025 ;

Précisant qu'au 1^{er} juillet 2025, seules les installations photovoltaïques d'une puissance < 100 kWc bénéficieront d'un tarif de rachat ;

Considérant que pour bénéficier de ce tarif d'achat pour le projet de centrale photovoltaïque en toiture du padel / tennis il convient de déposer une demande de raccordement auprès d'ENEDIS d'ici le 30 juin 2025 ;

Précisant que depuis le 28 mars 2025, la demande complète de raccordement pour les installations d'une puissance supérieure à 100 kWc doit comporter une attestation de constitution de garantie financière à hauteur de 10 000 € pour chaque demande complète de raccordement, **celle-ci pouvant être remplacée par une délibération approuvant l'installation pour les collectivités territoriales** et leurs groupements (article 4 de l'arrêté du 26 mars 2025) ;

Considérant que l'attestation de constitution de garantie financière peut prendre la forme soit d'une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations soit d'une garantie à première demande émise au profit de l'Etat par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance ou de cautionnement ;

Considérant que ces garanties pourront être actionnées en tant que de besoin au regard des pièces administratives et comptables nécessaires dans le cadre de l'instruction de la demande de raccordement de l'installation ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le projet de centrale photovoltaïque sur la toiture du padel / tennis couvert d'une puissance supérieure à 100 kWc ;**
- **APPROUVE l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance supérieure à 100 kWc sur ladite toiture ;**
- **APPROUVE le dépôt d'une demande de raccordement auprès d'ENEDIS ;**
- **APPROUVE le dépôt d'un permis de construire modificatif pour permettre la réalisation de ce projet ;**
- **APPROUVE la demande de garantie à première demande auprès d'un établissement de crédit qui sera émise au profit de l'Etat, et à défaut, approuve un dépôt de garantie auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, pour un montant de 10 000 € par raccordement ;**
- **DECIDE que celles-ci seront actionnées en tant que de besoin au regard des pièces**

administratives et comptables nécessaires dans le cadre de l'instruction de la demande de raccordement de l'installation ;

- **AUTORISE** Madame le Président à retenir, par décision, l'établissement de crédit le mieux disant en cas de consultation pour une garantie à première demande ;
- **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec l'exécution de la présente délibération.

POUR : 67 VOIX

CONTRE : 2 (M. Didier AMARGER, MME Ghislaine DELRIEU par pouvoir à M. Didier AMARGER)

ABSTENTIONS : 2 (M. Bernard COUDY, M. Pierre SEGUIS par pouvoir à M. Bernard COUDY)

Rapport supplémentaire – Délibération n°2025-114 : PROJET D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PARKING DU CENTRE AQUALUDIQUE INTERCOMMUNAL - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE RACCORDEMENT AUPRES D'ENEDIS

RAPPORTEUR : Madame Martine GUIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2025 portant modification de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-191 en date du 3 juillet 2023, approuvant l'opération de rénovation énergétique du centre aqualudique intercommunal de Saint-Flour ;

Considérant qu'un projet d'autoconsommation photovoltaïque est envisagé sur cet équipement sportif afin d'en réduire sa facture énergétique ;

Rappelant que l'étude de faisabilité pour la pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur la toiture du centre aqualudique avait conclu à une infaisabilité technique, en raison de l'absence d'avis technique (ATEX) sur les locaux à forte hygrométrie utilisant un isolant Formglass ;

Considérant que la pose de panneaux photovoltaïques pourrait être envisagée en ombrières sur le parking du centre aqualudique intercommunal pour une puissance de 283 kWc estimée ;

Précisant que cette puissance permettrait d'atteindre 49 % d'autonomie énergétique ;

Rappelant que le parking du centre aqualudique est soumis à obligation de solarisation d'ici le 3 juillet 2028 ;

Précisant que les projets d'une puissance comprise entre 100 kWc et 500 kWc bénéficient d'un tarif de rachat de la vente de surplus d'énergie photovoltaïque fixé à 9,50 c€/kWh jusqu'au 30 juin 2025 ;

Précisant qu'au 1^{er} juillet 2025, seules les installations photovoltaïques d'une puissance < 100 kWc bénéficieront d'un tarif de rachat ;

Considérant que pour bénéficier de ce tarif d'achat pour le projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aqualudique intercommunal, il convient de déposer une demande de raccordement auprès d'ENEDIS d'ici le 30 juin 2025 ;

Précisant que depuis le 28 mars 2025, la demande complète de raccordement pour les installations d'une puissance supérieure à 100 kWc doit comporter une attestation de constitution de garantie financière à hauteur de 10 000 €, **celle-ci pouvant être remplacée par une délibération approuvant l'installation** pour les collectivités territoriales et leurs groupements (article 4 de l'arrêté du 26 mars 2025) ;

Considérant que l'attestation de constitution de garantie financière peut prendre la forme soit d'une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations soit d'une garantie à première demande émise au profit de l'Etat par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance ou de cautionnement ;

Considérant que ces garanties pourront être actionnées en tant que de besoin au regard des pièces administratives et comptables nécessaires dans le cadre de l'instruction de la demande de raccordement de l'installation ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aqualudique intercommunal d'une puissance supérieure à 100 kWc ;
- **APPROUVE** l'installation d'ombrières photovoltaïques d'une puissance supérieure à 100 kWc sur ledit parking ;
- **APPROUVE** le dépôt d'une demande de raccordement auprès d'ENEDIS ;
- **APPROUVE** le dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour ce projet ;
- **APPROUVE** la demande de garantie à première demande auprès d'un établissement de crédit qui sera émise au profit de l'Etat, et à défaut un dépôt de garantie auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, pour un montant de 10 000 € par raccordement ;
- **DECIDE** que celles-ci seront actionnées en tant que de besoin au regard des pièces administratives et comptables nécessaires dans le cadre de l'instruction de la demande de raccordement de l'installation ;
- **AUTORISE** Madame le Président à retenir, par décision, l'établissement de crédit le mieux disant en cas de consultation pour une garantie à première demande ;
- **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec

l'exécution de la présente délibération.
POUR : 71 VOIX

Rapport n°4 – Délibération n°2025-115 : EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE VOLZAC - ACQUISITIONS FONCIERES : CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-JACQUES MONLOUBOU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-180 en date du 8 juillet 2024 relative à l'approbation du PLUi de Saint-Flour Communauté, prévoyant notamment les extensions des zones d'activités intercommunales ;

Vu la Zone d'Activités de Volzac sur la commune de Saint-Flour, d'une surface de 18 ha, entièrement commercialisée ;

Vu l'extension de cette Zone d'Activités prévue dans le PLUi sur une surface de 81 400m², zonée 1AUy dans le prolongement de terrains déjà lotis et commercialisés ;

Rappelant l'étude préalable à cette extension qui a permis de définir un périmètre et un principe d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2019 relative à l'adhésion de Saint-Flour Communauté à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Auvergne ;

Considérant la nécessité de procéder aux acquisitions foncières pour permettre l'extension de cette zone, et de confier ce portage à l'EPF Auvergne ;

Rappelant que cette extension porte sur 8.1 ha, correspondant aux parcelles non bâties suivantes, cadastrées :

- Section BM n°58 de 24 539 m² ;
- Section BM n°59 de 9 551 m² ;
- Section BM n°60 de 19 840 m² ;
- Section BM n°61 de 27 452 m² ;

Soit deux propriétaires concernés ;

Précisant que ces acquisitions foncières menées par l'EPF Auvergne pour le compte de Saint-Flour Communauté se réaliseront sur une base maximale d'une évaluation communiquée par le service des domaines, par voie amiable ;

Précisant que si les négociations amiables n'aboutissent pas, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pourra être engagée ;

Précisant que les exploitants agricoles de ces parcelles susceptibles d'être évincés dans ce cadre seront indemnisés ;

Vu l'arrêté n°2025-3/AG en date du 28 mars 2025 relatif à l'avis favorable de la Ville de Saint-Flour sur ce projet d'extension de la Zone d'Activités de Volzac ;

Considérant le projet de la convention de portage foncier à intervenir entre l'EPF Auvergne et Saint-Flour Communauté définissant les conditions de portage des acquisitions foncières liées à l'extension de la Zone d'Activités de Volzac, telle qu'annexée à la délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 26 mai 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le projet de convention de portage foncier entre Saint-Flour Communauté et l'Etablissement Public Foncier (EPF) Auvergne relative au projet d'extension de la Zone d'Activités de Volzac à Saint-Flour, telle qu'annexée à la délibération ;**
- **AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention et tout document utile à l'aboutissement de ces démarches.**

POUR : 71 VOIX

Rapport n°5 – Délibération n°2025-116 : MULTIPLE RURAL DE MALBO - DEMANDE DE REPRISE DE L'OUTIL PAR LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu la convention de mise à disposition de locaux d'un multiple rural dénommé « auberge paysanne », comprenant un local commercial et un logement, situés dans le bourg de Malbo, intervenue le 29 juillet 2013 entre la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise et la Commune de Malbo ;

Vu la convention relative à l'aménagement de la salle d'exposition permanente appelée le « Grenier de Lili » signée le 20 février 2019 entre Saint-Flour Communauté et la Commune de Malbo ;

Rappelant les échanges intervenus entre les élus communaux et intercommunaux suite au départ des derniers gérants du multiple rural ;

Considérant que la commune de Malbo souhaite reprendre en gestion directe l'utilisation de ces locaux ;

Considérant qu'il est proposé, d'un commun accord entre la Commune et Saint-Flour Communauté, de déroger aux clauses de résiliation prévues dans les conventions, et de répartir la prise en charge des sommes dues à part égale entre la Commune et Saint-Flour Communauté ;

Considérant que le capital restant dû de l'emprunt souscrit pour les travaux d'aménagement du multiple rural s'élève à 10 515.76 € au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la Commune de Malbo prendrait à sa charge un montant de 5 257.88 €, à verser à Saint-Flour Communauté, le différentiel étant supporté par Saint-Flour Communauté ;

Etant précisé que le matériel acquis par Saint-Flour Communauté restera propriété de Saint-Flour

Communauté ;

Rappelant les sommes affectées par Saint-Flour Communauté au multiple rural de Malbo depuis 2017 :

- Travaux de mise aux normes (budget général entre 2017 et 2019) : 25 000 € ;
- Participation du budget général au budget annexe depuis 2020 : 14 814.95 € ;

Considérant que des ajustements comptables doivent intervenir sur l'exercice budgétaire 2025, par décision modificative pour solder cette opération ;

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS DE COMMERCE/MULTIPLES RURAUX					
Ajustements pour clôture du service Multiple rural de Malbo					
c/1641-66	Capital emprunt	+ 9 115,76 €	c/21848-66	Immobilisations	+ 1 200 €
c/2188-66	Immobilisations	- 6 313,03 €	c/70875-66	Remboursement de frais par commune	+ 5 257,88 €
c/13242-105-66	Subvention collectivité de rattachement	+ 15 784,52 €	c/74751-66	Subvention budget général	+ 12 429,37 €
c/6132-66	Locations immobilières	+ 496,89 €	c/7817-66	Reprise provision sur	+ 496,89 €
c/66111-66	Intérêts emprunt	+ 300 €	c/28138-66	Amortissements	+ 15 493,25 €
c/6811-66	Dotations aux amortissements	+ 17 387,25 €	c/281848-66	Amortissements	+ 1 894 €
BUDGET GENERAL					
c/65736 211	Subvention aux budgets annexes	+ 12 429.37 €	c/13242	Subvention collectivité de rattachement	+ 15 784.52 €
c/023-01	Virement à la section d'investissement	12 429.37 €	c/021-66	Virement de la section de fonctionnement	- 12 429.37 €
c/2188 - 21	Matériel technique	+ 3 355.15 €			

Vu l'avis favorable du bureau exécutif ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE, en accord avec la Commune de Malbo, la résiliation des conventions en date des 29 juillet 2013 et 20 février 2019 relatives respectivement à la mise à disposition de locaux d'un multiple rural dénommé « auberge paysanne », comprenant un local commercial et un logement, et la salle d'exposition permanente appelée le « Grenier de Lili » ; (sous réserve de validation par le conseil municipal de la Commune de Malbo) ;**
- **DECIDE DE SOLLICITER** auprès de la Commune de Malbo un montant de 5 257.88 € correspondant au remboursement de 50 % du capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 de l'emprunt contracté par l'intercommunalité pour la réhabilitation du multiple rural ;
- **PRECISE** que le mobilier et le matériel dont la collectivité avait fait l'acquisition pour permettre l'activité du multiple rural reste propriété de Saint-Flour Communauté et pourra être mis à disposition de la commune en cas de besoin si et aussi longtemps que le bar/restaurant sera occupé ;
- **AUTORISE** Madame le Président à vendre lesdits mobiliers et matériels le cas échéant ;
- **AUTORISE** Madame le Président à procéder au remboursement par anticipation du prêt contracté pour les travaux réalisés sur le multiple rural de Malbo en 2001 à l'échéance du 1^{er} octobre 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Président à procéder à l'amortissement restant des biens sur l'exercice budgétaire 2025 ;
- **DECIDE DE REPORTER** le solde du résultat d'investissement de l'opération Multiple rural de Malbo sur le budget général pour un montant de 15 784.52 € ;
- **AUTORISE** Madame le Président à procéder aux mouvements comptables correspondants ;
- **AUTORISE** Madame le Président à signer tout document utile à l'aboutissement de ces démarches.

POUR : 71 VOIX

Rapport n°6 – Délibération n°2025-117 : ACTUALISATION DU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) A LA DEMANDE DE L'ETAT

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le CRTE de Saint-Flour Communauté signé avec l'État en date du 17 juillet 2021 défini sur le périmètre de l'intercommunalité et du SCOT ;

Vu la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

Vu la circulaire N°6420/SG du 29 septembre 2023 de la Première Ministre relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique ;

Vu la circulaire du 30 avril 2024 du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, relative à la relance des Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) ;

Rappelant que le CRTE conclu sur la période 2020-2026, vise à fédérer les collectivités, l'État, les acteurs socio-économiques et les citoyens autour d'un projet de territoire partagé en faveur de la transition écologique, de la cohésion territoriale et d'une approche transversale des politiques publiques sur ces thèmes ;

Rappelant que le CRTE entend répertorier et regrouper les dispositifs existants avec l'État dans un contrat unique afin de faciliter les différentes aides déployées par l'État tout particulièrement dans les champs de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Considérant que le CRTE a vocation à être l'outil de la territorialisation du plan de planification écologique et des Conférences des Parties (CoP) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des actions prioritaires définies pour le Cantal sur les thèmes de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique ;

Considérant la forte évolution du contexte réglementaire autour du contrat initial signé le 17 juillet 2021 ;

Considérant l'exercice de revue de projet incluant les communes, organisé fin 2024 et début 2025 ;

Vu l'information de la Conférence des Maires du 28 mars 2025 ;

Considérant que le CRTE a vocation à être amendé sur le fond et/ou la forme par avenant dès qu'une des parties en fait la demande ;

Considérant la demande d'actualisation de la part de l'Etat par courrier en date du 31 octobre 2024, et relayée par Saint-Flour Communauté aux communes de son territoire lors de la conférence des Maires du 11 octobre 2024 et du 28 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **VALIDE la révision complète du Contrat pour la Relance et la Transition Ecologique (CRTE) signé le 17 juillet 2021 en Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) ;**

- **VALIDE les documents joints à la délibération ;**

- **AUTORISE Madame le Président à signer le CRTE au nom de Saint-Flour Communauté, ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

POUR : 71 VOIX

Rapport n°7 - Délibération n°2025-118 : HABITAT - AIDE A LA RENOVATION - APPROBATION DE LA CONVENTION 2025-2027 « PACTE TERRITORIAL - FRANCE RENOV' (PIG) SUR LE TERRITOIRE DU CANTAL »

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.326-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.232-1 du Code de l'énergie ;

Vu la délibération n°2024-271 de Saint-Flour Communauté en date du 18 décembre 2024 relative à l'adoption du projet de convention « Pacte Territorial – France Rénov' » 2025-2027 ;

Considérant les précisions relatives aux missions sollicitées par la DREAL et par l'ANAH ;

Vu la délibération prise par le Conseil départemental du Cantal en date du 21 mars 2025 portant adoption de la convention « Pacte Territorial – France Rénov' » 2025-2027 intégrant les modifications sollicitées par la DREAL et par l'ANAH ;

Vu la convention annexée à la délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la convention « Pacte Territorial – France Rénov' » 2025-2027 annexée à la délibération ;**

- **AUTORISE Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente.**

POUR : 69 VOIX

Rapport n°8 – Délibération n°2025-119 : PORTAGE DE REPAS A DOMICILE - RECONDUCTION EXPRESSE DES CONVENTIONS AVEC LES OPERATEURS – ADOPTION DES ANNEXES FINANCIERES 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

Vu la délibération n°2017-310 en date du 18 décembre 2017, reconnaissant d'intérêt communautaire le service de portage de repas à domicile, afin de garantir à tous les habitants

de Saint-Flour Communauté une équité d'accès à ce service ;

Considérant l'harmonisation effective du service au 1^{er} juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-162 en date du 3 juillet 2023 approuvant les conventions de partenariat à intervenir avec les opérateurs du territoire à savoir les associations ADMR de Saint-Flour, de Murat et de Chaudes Aigues et le CCAS de la Ville de Saint-Flour ;

Précisant que ces conventions prenaient effet au 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024 et qu'elles pouvaient être reconduites par voie expresse dans la limite de 2 fois soit jusqu'au 30 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient de :

- Procéder à la reconduction expresse des conventions pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

- Fixer le montant des régularisations de la participation financière 2024 de Saint-Flour Communauté, au vu des comptes de résultat de l'année 2024 transmis par les partenaires ADMR de Saint-Flour, de Murat et de Chaudes Aigues, tel que présenté ci-après :

	ADMR CHAUDS-AIGUES	ADMR MURAT	ADMR ST FLOUR
NB DE REPAS	3 840	3 540	28 652
CHARGES	56 641,22 €	44 589,05 €	386 675,20 €
VENTES REPAS	32 509,13 €	32 557,44 €	240 571,13 €
Autres recettes			2 831,59 €
RAC avant participat° St Flour Co	- 24 132,09 €	- 12 031,61 €	- 143 272,48 €
PARTICIPATION ST FLOUR CO	24 210,68 €	7 627,32 €	149 238,43 €
Résultat 2024 - Régularisation 2024	78,59 €	- 4 404,29 €	5 965,95 €

- De réévaluer la participation financière de Saint-Flour Communauté aux partenaires ADMR de Saint-Flour, de Murat et de Chaudes Aigues pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation connu au 31 décembre de l'année n-1, conformément à l'article 5 de ladite convention comme suit :

	ADMR CHAUDS-AIGUES	ADMR MURAT	ADMR ST FLOUR
PARTICIPATION/REPAS 2024/2025	6,40 €	2,19 €	5,30 €
INDICE DES PRIX AU 31/12/2024 (1,3%)	0,08 €	0,03 €	0,07 €
PARTICIPATION/REPAS 2025/2026	6,48 €	2,22 €	5,37 €

Vu l'avis favorable du bureau et de la commission des finances réunis en date du 31 mars 2025 ;
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

• **DECIDE DE PROCEDER** à la reconduction expresse des conventions de partenariat avec les ADMR de Saint-Flour, de Murat et de Chaudes-Aigues et le CCAS de la Ville de Saint-Flour ;

• **DECIDE DE FIXER** le montant des régularisations 2024 à opérer avec l'ADMR de Saint-Flour (restitution excédent de 5 965,95 €), et de Murat (prise en charge déficit de 4 404,29 €) ;

• **DECIDE DE FIXER** la participation par repas à verser aux opérateurs, pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, telle que précisée ci-dessus ;

• **AUTORISE** Madame le Président à signer tous documents contribuant à sa mise en œuvre.

POUR : 71 VOIX

22h04 : Madame Maryline VICARD, détentrice du pouvoir de Madame Marine NEGRE et Monsieur Marc POUGET quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Présents : 53

Absents excusés : 9

Pouvoirs : 15

Votants : 71

Rapport n°9 – Délibération n°2025-120 : OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - ADOPTION DE L'ANNEXE FINANCIERE N°2 POUR 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

Rappelant qu'en 2024, la convention cadre pluriannuelle (2024-2026) fixant les objectifs de prestations entre l'OMJS de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté a été adoptée par délibération n°2024-133 en date du 10 avril 2024 ;

Précisant que les prestations jusqu'à présent confiées portent sur les domaines suivants : jeunesse, association, événementiel, sport et gestion ;

Précisant qu'en 2024, la participation financière de Saint-Flour Communauté à l'OMJS de Saint-Flour s'est élevée à 83 500 € pour le financement des prestations relevant des domaines d'interventions susnommés ;

Vu le bilan d'activités joint à la délibération (Cf. annexe 1) ;

Considérant tout l'enjeu territorial de reconduire ces prestations auprès de l'OMJS sur les domaines jusqu'à présent investis et détaillés comme suit :

=> Jeunesse :

- Animations extra-scolaires en direction des jeunes et financement des personnes responsables de l'encadrement des jeunes, à l'échelle de Saint-Flour Communauté, déclinées comme suit :
 - « Grand Jeu » et animations « Saint-Flourco'Lympique » ;
 - Mini-camps et après-midi à thèmes ;
 - Organisation de stages sportifs et de loisirs et de journées sportives ;
 - Gestion du « Mini-Parc OMJS » (structures gonflables) installé à Saint-Flour ;
- Fonctionnement, encadrement, animation du Conseil Intercommunal des Jeunes (CIJ) ;
- Animation et coordination du dispositif « Pass Activ'jeunes ».

=> Association :

Point d'Appui à la Vie Associative (PAVA) (soutien aux associations à l'échelle de Saint-Flour Communauté, Forum des associations à Saint-Flour, ...) avec l'adhésion au réseau SAVAARA (Structures d'Appui à la Vie Associative en Auvergne Rhône-Alpes) ;

=> Événementiel :

- Soutien aux événementiels sportifs d'intérêt communautaire (Etape Sanfloraine, Méridienne, Traversée blanche, Trail de la cité des vents, Grand Parcours...) ;

=> Sport :

Participation au fonctionnement des sentiers VTT labellisés par la Fédération Française de Cyclisme, à l'échelle du Pays de Saint-Flour Margeride, en complémentarité de l'intervention de Saint-Flour Communauté sur les secteurs de Planèze et du Pierrefortais ;

- Collecte des données permettant la répartition de la subvention au sport de haut niveau ;

=> Gestion :

- Coordination et garantie du bon fonctionnement de l'utilisation du complexe multisports intercommunal sis à Saint-Flour avec l'élaboration des plannings d'utilisation scolaire et associatif ;

Considérant que, pour l'année 2025, le montant de la participation financière à l'OMJS de Saint-Flour Communauté pourrait s'élever à 83 500 € ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif et de la commission des finances réunis en date du 31 mars 2025 ;

Vu le projet d'annexe financière joint à la délibération (annexe 2) ;

Considérant que les crédits liés à cette opération sont prévus au budget primitif 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **ADOpte le projet d'annexe financière n°2 à intervenir entre Saint-Flour Communauté et l'OMJS pour l'année 2025 ;**
- **AUTORISE Madame le Président à signer l'annexe financière n°2 pour l'année 2025 et toutes les pièces afférentes à cette affaire ;**
- **DECIDE D'ATTRIBUER une participation annuelle pour 2025, d'un montant maximal de 83 500 euros à l'OMJS de Saint-Flour.**

POUR : 68 VOIX

Rapport n°10 – Délibération n°2025-121 : ALSH ET MICRO-CRECHES - ADOPTION DES ANNEXES FINANCIERES AVEC LES GESTIONNAIRES POUR 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

Vu la délibération du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 29 novembre 2018 :

- Définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale, au titre de la petite enfance, et mentionnant notamment, comme suit :

- L'accueil individuel : la gestion et l'animation des Relais Petite Enfance (RPE) ;
- L'accueil collectif : la gestion et l'animation des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour ;

- Définissant les compétences facultatives au titre de l'Enfance Jeunesse et mentionnant comme suit, l'animation et la gestion d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) extrascolaires pendant les vacances scolaires ;

Rappelant le fonctionnement des six ALSH extrascolaires pendant les vacances scolaires et dont la gestion a été confiée, sur la période 2023-2026, à quatre opérateurs, à savoir :

- Familles Rurales du Pays de Pierrefort au titre de l'ALSH de Pierrefort ;
- OMJS de Saint-Flour au titre des ALSH Margeride, Planèze et Saint-Flour ;
- Association « Les P'tits Filous » au titre de l'ALSH « les p'tits filous » à Saint-Flour ;
- ADMR de Chaudes-Aigues au titre de l'ALSH de Chaudes-Aigues ;

Considérant l'arrêt de la gestion de l'ALSH « les petits Caldaguès » par l'ADMR de Chaudes-Aigues à compter du 1^{er} janvier 2024 et la reprise de la gestion de cet ALSH par l'OMJS, validé par l'adoption d'un avenant au conventionnement avec l'OMJS par délibération du 22 janvier 2024 ;

Rappelant la reprise en gestion directe du volet itinérant du Relais Petite Enfance territorialisé dont la gestion avait été confiée, sur la période 2023-2026, à l'ADMR de Chaudes-Aigues ;

Rappelant le fonctionnement des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour dont la gestion a été confiée, sur la période 2023-2026, à deux opérateurs, comme suit :

- Micro-crèche de Pierrefort : Fédération départementale du Cantal Familles Rurales ;
- Micro-crèche de Saint-Flour : ADMR de Saint-Flour ;

Considérant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026, devenue désormais la contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

Rappelant que celle-ci prévoit :

- Un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG » ;
- Conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité à hauteur de 10% pour les micro-crèches et 20% pour les autres structures, du budget prévisionnel ;

Considérant les comptes de résultats 2024, produits par l'ensemble des opérateurs, présentant un coût total annuel de **750 419,83 €** (pour une prévision de **697 252,00 €**) et une participation de Saint-Flour Communauté à hauteur de **161 208 €** :

SYNTHESE RESULTATS ALSH - RPE- MICRO CRECHES 2024								
	BUDGET	Subvention St Flour Co votée et versée	RESULTAT CHARGES	RESULTAT PRODUITS	RESULTATS BENEFICES- DEFICITS	PART 15%	AJUSTEMENTS SELON RESULTATS ANNEE 2024 (prévus dans conventions)	
							RESTITUTION PARTIELLE BENEFICES	PRISE EN COMPTE DEFICITS
OMJS	248 200,00 €	91 793,00 €	254 062,41 €	269 515,61 €	15 453,20 €	13 768,95 €	1 684,25 €	
P'TITS FILOUS	23 119,00 €	4 650,00 €	32 344,63 €	36 432,51 €	4 087,88 €	697,50 €	3 390,38 €	
FAMILLES RURALES	17 462,00 €	4 913,00 €	18 805,38 €	18 227,08 €	-578,30 €	736,95 €		0,00 €
MICROCRECHE ST-FOUR	201 860,00 €	37 852,00 €	224 920,30 €	207 154,22 €	-17 766,08 €	5 677,80 €		15 766,08 €
MICROCRECHE PIERREFORT	206 611,00 €	22 000,00 €	220 287,11 €	195 612,66 €	-24 674,45 €	3 300,00 €		24 674,45 €
	697 252,00 €	161 208,00 €	750 419,83 €			8 977,80 €	5 074,63 €	40 440,53 €

Vu la délibération n°2023-006 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 25 janvier 2023 adoptant les conventions de gestion et d'objectifs pour la période 2023-2026 entre chacun des gestionnaires des services petite enfance et enfance jeunesse de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que ces conventions prévoient :

- Que les éventuels déficits pourront être pris en compte dans la limite de 15% de l'engagement voté par Saint-Flour Communauté en N-1, ce qui représente un montant total de **8 977,80 €** ;
- qu'en cas de bénéfice, le prestataire peut conserver la part équivalente à 15% de l'engagement voté par Saint-Flour Communauté en N-1 et rétrocéder la différence, ce qui représente un montant total de **5 074,63 €** ;

Considérant la nécessaire prise en compte complémentaire des déficits de certains opérateurs afin de consolider leur situation financière, pour un montant total de **40 440,53 €** ;

Considérant que les crédits supplémentaires à la prise en compte des déficits 2024 et la restitution partielle des bénéfices 2024 sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Considérant les budgets prévisionnels pour l'année 2025 produits par l'ensemble des opérateurs, présentant un coût total annuel de **744 278,00 €** et une participation de Saint-Flour Communauté à hauteur de **179 298,00 €** :

SYNTHESE PRÉVISIONNELS ALSH - RPE- MICRO CRECHES 2025						
	RAPPEL CHARGES RESULTATS 2024	encadrement +5%	BUDGET PREVISIONNEL 2025	Subv St Flour Co 10 % - 20 % du BP présenté	subvention demandée 2025	RAPPEL SUBVENTION 2024
OMJS	254 062,41 €	266 765,53 €	262 407,00 €	52 481,40 €	94 000,00 €	91 793,00 €
P'TITS FILOUS	32 344,63 €	33 961,86 €	35 391,00 €	7 078,20 €	7 041,00 €	4 650,00 €
FAMILLES RURALES	18 805,38 €	19 745,65 €	18 104,00 €	3 620,80 €	5 156,00 €	4 913,00 €
	305 212,42 €		315 902,00 €	63 180,40 €	106 197,00 €	101 356,00 €
MICROCRECHE ST-FOUR	224 920,30 €	236 166,32 €	215 500,00 €	21 550,00 €	38 101,00 €	37 852,00 €
MICROCRECHE PIERREFORT	220 287,11 €	231 301,47 €	212 876,00 €	21 287,60 €	35 000,00 €	22 000,00 €
	445 207,41 €		428 376,00 €	42 837,60 €	73 101,00 €	59 852,00 €
	750 419,83 €		744 278,00 €	106 018,00 €	179 298,00 €	161 208,00 €

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Vu les projets d'annexes financières à chaque convention annexée à la délibération (cf. annexes 1 à 5) ;

Vu l'avis favorable du bureau et de la commission des finances réunis en date du 31 mars 2025 ;
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE les budgets prévisionnels de fonctionnement de l'ensemble des gestionnaires pour l'année 2025, tels que présentés ci-dessus ;**
- **APPROUVE les projets d'annexes financières pour l'année 2025 aux conventions de gestion et d'objectifs 2023-2026 de l'ensemble des gestionnaires, tenant compte des déficits et des bénéfices, comme suit :**

Gestionnaires	Participation 2025	Prise en compte déficit 2024	Prise en compte complément déficit 2024	Restitution partielle bénéfices 2024
OMJS	94 000,00 €			1 684,25 €

P'tits Filous	7 041,00 €			3 390,38 € €
Familles Rurales Pierrefort	5 156,00 €			
ADMR St Flour	38 101,00 €	5 677,80 €	15 766,08 €	
Fédération Familles Rurales 15	35 000,00 €	3 300,00 €	24 674,45 €	
	179 298,00 €	8 977,80 €	40 440,53 €	5 074,63 €

- **AUTORISE Madame le Président à signer lesdites annexes financières.**

POUR : 68 VOIX

22h15 : Madame Maryline VICARD, détentrice du pouvoir de Madame Marine NEGRE et Monsieur Marc POUGET rejoignent la.

Présents : 55

Absents excusés : 6

Pouvoirs : 16

Votants : 71

Rapport n°11 – Délibération n°2025-122 : LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX »

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc POUDEROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement ;

Considérant que le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC) est engagé avec CITEO pour la période 2025-2029 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO annexée à la délibération ;**
- **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.**

POUR : 71 VOIX

Rapport n°12 – Délibération n°2024-123 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) - ADOPTION DE L'AVENANT N°6 A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES FINANCIERES DE LA PRESTATION DE SERVICES AVEC HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Hautes-Terres Communauté en date du 14 décembre 2017 fixant les modalités de prestation de services pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, pour le compte des communes suivantes dans le cadre d'une convention de prestation de services :

- Albepierre-Bredons ;
- La Chapelle d'Alagnon ;
- Laveissenet ;
- Laveissière ;
- Lavigerie ;
- Massiac ;
- Murat ;
- Neussargues-en-Pinatelle ;
- Saint-Mary-le-Plain ;

Vu la délibération n°2018-162 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 24 juillet 2018 approuvant la convention signée avec Hautes Terres Communauté et tendant à confier au service commun mutualisé de Saint-Flour Communauté l'instruction des autorisations d'urbanisme, au titre de l'année 2018, pour les communes de Hautes Terres Communauté susnommées, dans le cadre d'une prestation de services ;

Vu la délibération n°2019-210 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 11 avril 2019 approuvant la convention signée avec Hautes Terres Communauté, au titre des années 2019 et 2020 ;

Vu la délibération n°2020-317 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 14 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention signée avec Hautes Terres Communauté au titre des années 2019 et 2020, et tendant à poursuivre le partenariat initié conformément à la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté du 22 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021-268 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 22 novembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention signée avec Hautes Terres Communauté au titre des années 2019 et 2020, et tendant à poursuivre le partenariat initié conformément à la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté jusqu'au 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n°2022-171 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 23 mai 2022 approuvant l'avenant n°3 à la convention signée avec Hautes Terres Communauté au titre des années 2019 et 2020, et tendant à poursuivre le partenariat initié conformément à la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023-271 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 13 décembre 2023 approuvant l'avenant n°4 à la convention signée avec Hautes Terres Communauté au titre des années 2019 et 2020, et tendant à poursuivre le partenariat initié conformément à la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°2024-216 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 16 septembre 2024 approuvant l'avenant n°5 à la convention signée avec Hautes Terres Communauté au titre des années 2019 et 2020, et tendant à poursuivre le partenariat initié conformément à la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté jusqu'au 31 décembre 2025 et à prévoir des modalités de remplacement de l'agent en poste ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1067 en date du 16 juillet 2024 portant modification des limites territoriales de la commune de Neussargues-en-Pinatelle et érigeant le territoire des anciennes communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie en communes séparées ;

Vu le projet d'avenant n°6 à la convention, annexé à la délibération, modifiant l'article 1 « Objet de la convention » ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE les termes de l'avenant n°6 à la convention de prestations de services entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté ;**
- **AUTORISE Madame le Président à signer ledit avenant au nom de Saint-Flour Communauté.**

POUR : 71 VOIX

Rapport n°13 – Délibération n°2024-124 : RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS DE SURVEILLANCE DES CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-FOUR ET DE CHAUDES-AIGUES

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 modifiée Hôpital Patient Santé Territoire du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires qui prévoit la mise en place de conseils de surveillance avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés ;

Rappelant que le conseil de surveillance :

- Remplace le conseil d'administration des établissements publics de santé. Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement ;
- Comprend trois collègues où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants personnels de l'établissement et des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers. Son président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnes qualifiées ;

Vu la délibération n°2020-248 en date du 22 septembre 2020 désignant M. Jérôme GRAS comme représentant de Saint-Flour Communauté au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Flour ;

Vu la délibération n°2020-249 en date du 22 septembre 2020 désignant MME Nicole BATIFOL comme représentante de Saint-Flour Communauté au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaudes-Aigues ;

Considérant que le mandat au sein des conseils de surveillance des centres hospitaliers est d'une durée de cinq ans ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 mars 2025 demandant le renouvellement des mandats au sein des conseils de surveillance des centres hospitaliers de Saint-Flour et de Chaudes-Aigues ;

Considérant en conséquence qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Flour et un représentant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaudes-Aigues ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE DESIGNER M. Jérôme GRAS pour représenter Saint-Flour Communauté au**

- sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Flour ;
- **DECIDE DE DESIGNER MME Nicole BATIFOL pour représenter Saint-Flour Communauté au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaudes-Aigues.**
- POUR : 71 VOIX

Rapport n°14 – Délibération n°2025-125 : BUDGET PRIMITIF 2025 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2025 ;

Considérant les ajustements nécessaires, par décision modificative, devant intervenir sur l'exercice budgétaire 2025 ;

Considérant les projets de décisions modificatives budgétaires tels que présentés ci-après :

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
BUDGET GENERAL – CIAP					
615221	Entretien et réparations sur bâtiments	- 35 000 €	7473	Subv. Département	5 000 €
2138-25	Autres constructions	+ 35 000 €	1323-25	Subv. Département	+ 5 000 €
023-01	Virement de section	+ 30 000 €	021-01	Virement de section	+ 30 000 €
BUDGET ANNEXE COLLECTE DES OM / DECHETTERIES					
Intégration de frais d'insertion – Opération 11 – Acquisition benne					
c/215731-041	Matériel roulant	+ 612 €	c/2033-041	Frais d'insertion	+ 612 €
BUDGET ANNEXE AIRE DES CITOYENS FRANÇAIS ITINERANTS					
c/2158	Autres installations, matériel et outillage technique	84 000 €			
c/2158-101	Autres installations, matériel et outillage technique	+ 84 000 €			

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **ADOpte les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus ;**
- **AUTORISE Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.**

POUR : 71 VOIX

Rapport n°15 – Délibération n°2025-126 : RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT, MODIFICATION ET CREATION DE POSTES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AVANCEMENTS DE GRADE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Précisant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes aux postes ci-après sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Vu la délibération 2024-297 en date du 18/12/2024 fixant les ratios promus / promouvables pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il est proposé l'ouverture des grades suivants :

Service	Filière	Grade / Nb heure		Nombre de poste(s)	Date d'effet
Services Techniques	Technique Catégorie B	Création :	Technicien Temps complet - 35/35 ^{ème}	1	01/07/2025
		Suppression :	Agent de maîtrise principal Temps complet - 35/35 ^{ème}	1	31/12/2025

	Technique Catégorie C	<u>Création</u> :	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} Classe Temps complet - 35/35 ^{ème}	1	01/07/2025
		<u>Toilettage</u> : Suppression du poste créé par délibération de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour en date du 09/07/2007 (2007-92) non adapté	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} Classe Temps complet - 35/35 ^{ème} <i>Poste vacant suite à un départ par voie de mutation</i>	1	01/07/2025
		<u>Suppression</u> :	Adjoint technique Temps complet - 35/35 ^{ème}	1	01/07/2025
Portage de repas	Technique Catégorie C	<u>Création</u> :	Agent de Maîtrise Temps complet - 35/35 ^{ème}	1	01/07/2025
		<u>Suppression</u> :	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Temps complet - 35/35 ^{ème}	1	01/07/2025
Collecte des OM	Technique Catégorie C	<u>Création</u> :	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} Classe Temps complet - 35/35 ^{ème}	1	01/07/2023
		<u>Toilettage</u> : Suppression du poste créé par délibération de la Communauté de communes de Caldaques- Aubrac en date du 06/04/2016 non adapté	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} Classe Temps complet - 35/35 ^{ème} <i>Poste vacant suite à un départ à la retraite</i>	1	01/07/2023
		<u>Suppression</u> :	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Temps complet - 35/35 ^{ème}	1	01/07/2025
	Technique Catégorie C	<u>Création</u> :	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} Classe Temps complet - 35/35 ^{ème}	1	01/07/2025
		<u>Toilettage</u> : Suppression du poste créé par délibération de la Communauté de communes de Margeride Truyère en date du 11/07/2011 non adapté	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} Classe Temps complet - 35/35 ^{ème} <i>Poste vacant suite à un départ à la retraite</i>	1	01/07/2025
		<u>Suppression</u> :	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Temps complet - 35/35 ^{ème}	1	01/07/2025
Collecte des OM	Technique Catégorie C	<u>Création</u> :	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} Classe Temps complet - 35/35 ^{ème}	1	01/07/2025

		<u>Suppression</u> : du poste créé par délibération de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour du 16/12/2010 (2010-161)	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} Classe Temps complet - 35/35 ^{ème} Poste vacant suite à un départ par voie de mutation	1	01/07/2025
		<u>Suppression</u> :	Adjoint technique Temps complet - 35/35 ^{ème}	1	01/07/2025
Pôle Support	Administratif Catégorie A	<u>Création</u> :	Attaché Principal Temps complet - 35/35 ^{ème}	1	01/08/2025
		<u>Suppression</u> :	Attaché Temps complet - 35/35 ^{ème}	1	01/08/2025
	Administratif Catégorie B	<u>Création</u> :	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe Temps complet - 35/35 ^{ème}	1	01/07/2025
		<u>Suppression</u> :	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe Temps complet - 35/35 ^{ème}	1	01/07/2025
		<u>Création</u> :	Rédacteur Temps complet - 35/35 ^{ème}	1	01/07/2025
		<u>Suppression</u> :	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Temps complet - 35/35 ^{ème}	1	31/12/2025
	Administratif Catégorie C	<u>Création</u> :	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} Classe Temps complet - 35/35 ^{ème}	1	01/07/2025
		<u>Suppression</u> : du poste créé par délibération de la Communauté de communes de Margeride Truyère en date du 02/11/2009	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} Classe Temps complet - 35/35 ^{ème} Poste vacant suite à un départ par voie de mutation	1	01/07/2025
		<u>Nouvelle affectation</u> :	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Temps complet - 35/35 ^{ème} Dans le cadre des avancements de Grade	1	01/07/2025
Centre Aqualudique	Sportive Catégorie B	<u>Création</u> :	Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe Temps complet - 35/35 ^{ème}	1	01/07/2025
		<u>Suppression</u> :	Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe Temps complet - 35/35 ^{ème}	1	01/07/2025
	Animation Catégorie C	<u>Création</u> :	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Temps complet - 35/35 ^{ème}	2	01/07/2025
		<u>Suppression</u> :	Adjoint d'animation Temps complet - 35/35 ^{ème}	2	01/07/2025

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
 • **ADOpte les créations, modifications et suppressions de postes telles que précisées ci-dessus ;**

- **AUTORISE Madame le Président à signer tous les documents relatifs à ces avancements de grades ;**
 - **DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.**
- POUR : 71 VOIX

Rapport n°16 – Délibération n°2025-127 : DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-273 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci-après :

2025-067	16/04/2025	Marché de fournitures n°2024-08 - Valorisation de la Vallée de la Truyère - Schéma d'interprétation des patrimoines des gorges et vallée de la Truyère - Notification
2025-119	15/04/2025	Marché de fournitures n°2024-02 pour la fourniture et la pose de totems et la fourniture de balises pour le sentier des maquisards - Avenant N°1
2025-172	01/04/2025	Saison culturelle de Saint-Flour Communauté - Adhésion Réseau Professionnel Le Fusible 2025
2025-175	03/04/2025	Convention d'adhésion au dispositif Pass Cantal avec le Conseil Départemental du Cantal - Saison 2025-2026 - Conservatoire
2025-176	03/04/2025	Convention d'adhésion au dispositif Pass Cantal avec le Conseil Départemental du Cantal - Saison 2025-2026 - Saison culturelle
2025-177	03/04/2025	Convention d'adhésion au dispositif Pass Cantal avec le Conseil Départemental du Cantal - Saison 2025-2026 - Médiathèques communautaires de Pierrefort et Neuvéglise sur Truyère
2025-181	04/04/2025	Travaux d'entretien des menuiseries extérieures de la Maison de l'habitat et du patrimoine - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes et du conseil départemental du Cantal
2025-182	07/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 142 25 00005
2025-183	07/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 142 25 00006
2025-184	07/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 142 25 00007
2025-185	07/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 142 25 00008
2025-186	07/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 142 25 00009
2025-187	07/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 142 25 00010
2025-188	07/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 168 25 00003
2025-189	07/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 199 25 00002
2025-190	07/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 199 25 00003
2025-192	14/04/2025	Marché complémentaire au marché de travaux n°2023-10 - Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pierrefort (15230)
2025-193	08/04/2025	Contrat de prêt d'une exposition de l'ONaCVG
2025-194	08/04/2025	Modification d'affectation emprunt 2022
2025-195	08/04/2025	Saison culturelle 2024-2025 - Contrat de cession du droit d'exploitation du festival Voyage d'hiver
2025-196	13/04/2025	Convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2025
2025-197	09/04/2025	Mission d'accompagnement et renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Cantal
2025-198	11/04/2025	Convention cadre de collaboration avec l'éco-organisme EcoDDS pour la collecte et le traitement des outillages du peintre
2025-199	09/04/2025	Convention type de dépôt vente avec les fournisseurs - Boutiques de l'Ecomusée de Margeride
2025-200	11/04/2025	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

2025-201	16/04/2025	Dispositif d'aides "Financer mon investissement commerce et habitat" - Attribution d'une aide communautaire à Guillaume Michel
2025-202	13/04/2025	Centre aqualudique intercommunal - Salle multi-activités - Convention de mise à disposition
2025-203	17/04/2025	Marché de prestations de services - Accordcadre avec le RESAH N°2025-R087 - Lot 1: Fourniture et livraison de titres restaurants dématérialisés
2025-204	25/04/2025	Marché de travaux n.2025-15 pour le réaménagement de l'office de Tourisme - Place d'Armes à Saint-Flour (15100) - Avenants
2025-205	13/04/2025	Sentier des maquisards - Convention de partenariat avec la France Mutualiste, Mutuelle Nationale de Retraite et d'Epargne d'Anciens Combattants et Victimes de guerre
2025-206	14/04/2025	Demande de financement du poste de Chef de projets Petites Villes de Demain pour la période allant du mois de juillet 2025 au mois de mars 2026 au titre du fonds de concours ANCT / Banque des territoires
2025-207	14/04/2025	Sentier des maquisards - Convention de prêt et d'exploitation des reproductions des oeuvres du musée de la Haute Auvergne entre la ville de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté
2025-208	14/04/2025	Convention de mise à disposition du mur d'enceinte pour la mise en oeuvre d'une exposition photographique
2025-209	15/04/2025	Location de l'exposition "Sortez des clichés" - Souscription du contrat d'assurance
2025-210	17/04/2025	Acquisition d'un véhicule pour les services de Saint-Flour Communauté - Centre aqualudique - Notification pour l'acquisition du Kangoo
2025-211	16/04/2025	Exposition photographique sur les grilles de la Présentation Notre-Dame - Convention de prêt et d'exploitation des reproductions des oeuvres du musée de la Haute Auvergne entre la ville de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté
2025-212	17/04/2025	Marché de travaux n°2025-02 pour des travaux de restauration des rivières dans le cadre du contrat de progrès des affluents de la Truyère - Notification
2025-213	13/05/2025	Annule et remplace la décision portant le même non - Marché de services n.2025-15 - prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique - Suivi, mise en oeuvre et évolutions du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) - Notification
2025-214	25/04/2025	Marché de travaux n°2024-33 - Réaménagement du conservatoire lot 4 - Notification
2025-215	25/04/2025	Annule et remplace la décision portant le même numéro pour erreur de plume - Marché de travaux N.2025-12 pour des travaux de rénovation des sous-stations du réseau de chaleur biomasse du Crozatier - Notification
2025-216 (2024-308)	25/04/2025	Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Chaudes-Aigues - Dossier de demande d'autorisation de construire
2025-217	28/04/2025	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de Mme Zobel Patricia, Commune de Neuvéglise sur Truyère
2025-218	28/04/2025	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. Tuphe Jean-Marc, Commune de Saint-Martin sous Vigouroux
2025-219	28/04/2025	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de Mme Tourette Marie Louise, Commune de Neuvéglise sur Truyère
2025-220	28/04/2025	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. Charreyre Michel, Commune de Neuvéglise sur Truyère
2025-221	28/04/2025	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de Mme Lagrange Georgette, Commune de Coren
2025-222	28/04/2025	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. Becamel Bruce, Commune de Saint-Rémy de Chaudes Aigues
2025-223	28/04/2025	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de Mme Leleu Marie Noëlle, Commune de Neuvéglise sur Truyère
2025-224	28/04/2025	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de Mme Courchinoux Alice, Commune de Malbo
2025-225	28/04/2025	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de Mme Mallet Cindy, Commune de Neuvéglise sur Truyère
2025-226	28/04/2025	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. Falgère Alain, Commune de Saint-Flour
2025-227	28/04/2025	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. Delmas Bernard, Commune de Saint-Flour

2025-228	28/04/2025	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de Mme Rispal Julie, Commune de Neuvéglise sur Truyère
2025-229	28/04/2025	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. Vaissier Marcel, Commune de Saint-Georges
2025-230	28/04/2025	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. Ramadier Jean-Claude, Commune de Roffiac
2025-231	28/04/2025	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de Mme Rousset Nadège, Commune de Saint-Flour
2025-232	28/04/2025	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. Charbonnel Henri, Commune de Saint-Flour
2025-233	28/04/2025	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. Romani Dylan, Commune de Saint-Flour
2025-234	28/04/2025	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de Mme Pouilhe Cindy, Commune de Saint-Flour et Pierrefort
2025-235	28/04/2025	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. Bringer Laurent, Commune de Saint-Georges
2025-236	28/04/2025	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. Sergeant Sébastien, Commune de Saint-Flour
2025-237	28/04/2025	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de M. Rousaire Christophe, Commune de Saint-Flour
2025-238	28/04/2025	OPAH : Attribution d'une aide en faveur de Mme Lesteven Nathalie, Commune de Saint-Flour
2025-239	28/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 026 25 00002
2025-240	28/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 055 25 00002
2025-241	28/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 073 25 00001
2025-242	28/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 097 25 00002
2025-243	28/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 106 25 00001
2025-244	28/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 125 25 00001
2025-245	28/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 142 25 00011
2025-246	28/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 142 25 00012
2025-247	28/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 142 25 00013
2025-248	28/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 148 25 00003
2025-249	28/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 148 25 00004
2025-250	28/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 25 00014
2025-251	28/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 25 00015
2025-252	28/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 25 00016
2025-253	28/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 25 00017
2025-254	28/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 25 00008
2025-255	28/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 201 25 00001
2025-256	28/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 235 25 00001
2025-257	28/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 237 25 00001
2025-258	28/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 251 25 00001
2025-259	28/04/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 25 00003
2025-260	05/05/2025	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2025-261	05/05/2025	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution

2025-262	05/05/2025	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2025-263	05/05/2025	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2025-264	05/05/2025	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2025-265	05/05/2025	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2025-266	05/05/2025	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2025-267	05/05/2025	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2025-268	05/05/2025	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2025-269	05/05/2025	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2025-270	05/05/2025	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2025-271	05/05/2025	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2025-272	05/05/2025	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2025-273	05/05/2025	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2025-274	05/05/2025	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2025-275	05/05/2025	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2025-276	05/05/2025	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

A Saint-Flour, le 2 juin 2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX